



MODALITÉS ET RÈGLEMENTS DU CONCOURS



CHOIX D'UN SLOGAN POUR LA CAMPAGNE BIO

Magog (Québec) février 2009

1 Organismes du concours

Le concours «SLOGAN DE LA CAMPAGNE BIO 2009» est organisé par la **Filière biologique du Québec**.

Organisme à but non lucratif créé en 1993, la Filière représente tous les maillons de l'industrie biologique québécoise, qui compte à ce jour plus de 1200 entreprises québécoises offrant ou mettant en marché des produits biologiques certifiés. Elle a pour mission de favoriser la concertation et la coordination des efforts des partenaires du secteur, dans une optique de développement des marchés.

2 Mise en situation pour la participation au concours

La Filière biologique du Québec entreprend une vaste campagne de valorisation des aliments biologiques du Québec à l'échelle de la province.

Cette campagne, d'une durée de trois ans, s'adresse aux consommateurs, au milieu scolaire et aux entreprises du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

L'objectif de la campagne bio est de valoriser les aliments biologiques du Québec et les entreprises qui les offrent aux consommateurs.

Le concours est lancé afin de retenir un slogan qui accompagnera les messages qui seront diffusés lors des activités de communication de la campagne

Pour connaître tous les détails de la campagne bio et de la stratégie de communication 2008-2011, consultez le site Internet à l'adresse suivante : www.filierebio.qc.ca

3 Période du concours

Le concours débute le 1^{er} mars 2009 à 8h et se termine le 31 mars 2009 à minuit. Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard à 23 h 59, le 31 mars 2009.

4 Conditions de participation

Le présent concours est ouvert à toutes les personnes résidant au Québec, âgées de 18 ans et plus.

Les administrateurs de la Filière biologique du Québec et le personnel salarié oeuvrant pour la Filière biologique du Québec, de même que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait **ne sont pas admis** à participer au concours.

Les personnes admissibles participent à titre personnel et privé.

5 Modalités de participation

Les projets doivent être transmis par courrier électronique avant la date limite de participation, la date d'envoi du courrier électronique faisant foi.

Pour participer au concours, les personnes admissibles doivent remplir et soumettre le bulletin de participation en ligne qui se trouve sur le site Internet de la Filière biologique du Québec à l'adresse suivante : www.filierebio.qc.ca

Les personnes admissibles peuvent également participer en complétant le bulletin de participation qui sera disponible seulement au stand du MAPAQ, à l'Expo manger santé de Montréal et de Québec, durant la période où se tiendra cette activité.

Un nouveau bulletin doit être complété pour chaque proposition de slogan.

Les projets reçus après la date limite de participation ne seront pas évalués.

Tous les participants au concours acceptent de se conformer aux présents règlements.

6 Message qui doit être véhiculé par le slogan

Le slogan est une phrase qui s'énonce et se retient facilement. C'est un outil de communication qui exprime une idée qu'on veut diffuser. Dans le cadre de ce concours, le message qui doit être véhiculé pourra s'inspirer des notions suivantes :

- Les produits biologiques provenant du Québec sont dignes de confiance.
- Acheter des produits biologiques du Québec c'est encourager les entreprises d'ici.
- Les produits biologiques ne contiennent ni pesticides, ni OGM, ni antibiotiques ou hormones de croissance.
- Les produits biologiques répondent à des valeurs de santé et d'environnement des consommateurs.

7 Critères de sélection

Le slogan sera choisi par un comité de sélection formé de membres de la Filière biologique du Québec et de collaborateurs impliqués dans le projet de campagne bio.

Tous les slogans seront examinés d'après les mêmes critères, à savoir :

- Le slogan est écrit en français standard,
- Le slogan est court et facile à retenir
- Le slogan soutient adéquatement les messages qui seront diffusés par la campagne bio.
- Le slogan transmet une image positive des aliments biologiques du Québec
- Le slogan est facilement associable aux produits biologiques du Québec
- Le slogan incite les consommateurs à acheter des produits biologiques du Québec

8 Description détaillée des prix à gagner

À gagner : Le participant dont le slogan aura été choisi par le comité de sélection recevra la somme de 300 \$.

Un tirage au sort sera effectué par les organisateurs du concours afin d'attribuer deux prix de participation d'un montant de 100 \$ chacun, parmi toutes les inscriptions enregistrées dans le cadre du concours.

Les prix doivent être acceptés tel quel. Les prix ne sont pas cessibles.

9 Désignation et annonce des gagnants

La désignation des gagnants aura lieu **le 6 avril 2009**, dans les bureaux de la Filière biologique du Québec, 343, Principale Ouest, bur. 208, Magog (Québec) J1X 2B1.

Les personnes gagnantes remporteront le prix décrit à la section 8 et seront avisées, par téléphone ou par courriel, au plus tard au cours de la semaine du 6 avril 2009. Leurs noms pourront être dévoilés publiquement par la Filière biologique du Québec.

Toutes les décisions du comité sont sans appel.

La Filière ne reconnaît aucune obligation de choisir l'une ou l'autre des propositions de slogan qui lui sont soumises dans le cadre du concours.

10 Crédits et droits d'auteur

Les slogans envoyés à la Filière biologique du Québec par les participants au concours sont considérés comme la propriété exclusive de la Filière. Le slogan sera libre de droit

La Filière se réserve le droit de modifier et d'utiliser en tout ou en partie le slogan qui sera choisi.

Toute personne qui adresse un slogan dans le cadre du concours reconnaît qu'elle en est l'auteur et le propriétaire légitime.

Elle certifie en outre que son slogan ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.

11 Réclamations

La Filière biologique du Québec décline toute responsabilité en cas de perte, de retard d'acheminement ou de détérioration.

La Filière biologique du Québec n'est tenue de rembourser aucun frais résultant de l'élaboration ou de l'envoi des slogans adressés.

La responsabilité de la Filière biologique du Québec ne saurait être engagée en cas de préjudice, de perte ou de déception subis par une personne du fait qu'elle participe ou qu'elle ne peut participer au concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et de jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.

Pour toute information, communiquez avec:

Filière biologique du Québec
343, Principale Ouest, bur. 208
Magog (Québec) J1X 2B1
CANADA
Tél. : 819 847-2676
Fax : 819 847-1862
info@filierebio.qc.ca
www.filierebio.qc.ca